

Initiatives parlementaires

En fait, ce qui se passe, c'est que ces personnes sont constamment embauchées à terme, parce qu'elles sont handicapées, et qu'elles ne sont jamais réellement jugées assez bonnes pour obtenir le poste à titre permanent. Donc, au lieu de leur faciliter l'emploi, on les exploite.

Ce qui arrive avec ce programme, c'est que la personne handicapée obtient un poste, mais que dès que les fonds spéciaux sont épuisés le ministère trouve une bonne raison pour ne pas la garder. Et la valse continue, travaille, travaille pas, etc. . .

Ce n'est pas satisfaisant, et les députés verront plus tard des amendements à la loi que nous étudierons qui imposeraient des responsabilités supplémentaires à la Commission de la fonction publique.

M. Edwards: J'aimerais invoquer le Règlement, monsieur le Président.

J'ai écouté attentivement durant la participation de la députée à ce débat et je crois savoir qu'elle s'intéresse aux projets de loi qui seront présentés plus tard ce soir. Toutefois, je vous demanderais, monsieur, de bien vouloir invoquer les règles de la pertinence et de lui demander de respecter le sujet de l'heure consacrée aux initiatives parlementaires.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle à tous les honorables députés que la règle de la pertinence est l'une des plus difficiles que la Présidence doit appliquer. J'en appelle donc à la collaboration des députés des deux côtés de la Chambre. Je pense qu'un rappel est toujours utile.

Je reconnais à nouveau l'honorable députée d'Ottawa-Ouest pour 30 secondes.

[Traduction]

Mme Catterall: Monsieur le Président, je n'apprécie pas du tout cette interruption.

L'emploi est l'une des principales difficultés auxquelles sont confrontés les handicapés.

• (1950)

Je demande simplement au gouvernement, en sa qualité d'employeur, et à nous tous les parlementaires, chaque fois que nous étudions des projets de loi, de mettre en pratique les principes contenus dans la motion du député.

Il ne suffit pas de discuter de ces choses en théorie. Il faut les mettre en application à chaque occasion qui se présente. À titre d'employeur, le gouvernement fédéral peut faire plus que tout autre groupe ou personne au pays

pour favoriser l'intégration des handicapés et leur assurer l'égalité d'accès.

[Français]

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire de la ministre des Relations extérieures et ministre d'État (Affaires indiennes et Nord canadien)): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole aujourd'hui en cette Chambre pour répondre à la motion du député de Regina—Wascana du 15 mai 1991, dans laquelle il a proposé de convoquer une conférence des ministres provinciaux. Le but d'une telle conférence serait de promouvoir l'adoption de programmes propres à assurer aux personnes handicapées à travers le Canada tous les services dont elles ont besoin pour fonctionner pleinement dans la société.

Je remercie le député de sa préoccupation en ce qui a trait à l'intégration des personnes handicapées. Il s'agit là, en effet, d'une préoccupation plus que légitime puisque, comme nous le savons, les personnes handicapées représentent 13 p. 100 de la population canadienne et constituent encore trop souvent une ressource inexploitée, tant au plan social qu'économique.

Monsieur le Président, j'aimerais d'abord faire un survol rapide des douze dernières années, car il servira à justifier la position de notre gouvernement.

En 1981, les Nations Unies proclamaient l'Année internationale des personnes handicapées. Ce fut le coup d'envoi d'une volonté de conscientisation à l'échelle mondiale.

En 1982, le gouvernement enchâssait dans la Charte canadienne des droits et libertés une clause sur les personnes handicapées, leur donnant droit «à la même protection et aux mêmes bénéfices de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur les déficiences mentales ou physiques».

Ce premier pas vers l'égalité allait ouvrir la porte à toute une série de mesures et de projets qui, au cours de la dernière décennie, ont permis à la communauté des personnes handicapées de commencer à prendre sa place au sein de la société canadienne.

En 1983, les Nations Unies proclamaient la Décennie des personnes handicapées, qui leur permettait de faire valoir leurs droits en tant que citoyens. En 1985, notre premier ministre a publié une Déclaration sur la décennie des personnes handicapées qui énonce la nécessité «d'encourager les personnes handicapées à s'engager pleinement dans la société et à participer aux changements sociaux afin de s'épanouir et d'assumer leurs obli-